

# Lettre d'information

Aménagement à 2 x 2 voies de la RN19 entre Amblans-et-Velotte et Lure

## édito

par Joël PRILLARD

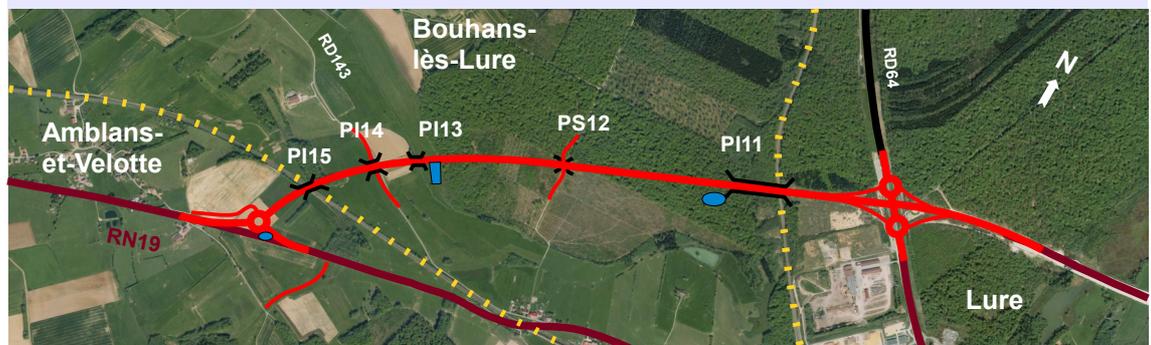
Directeur Régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Franche-Comté

L'aboutissement des dernières procédures réglementaires (archéologie préventive, dérogations à l'interdiction de destruction ou de déplacement d'espèces protégées, autorisation au titre de la loi sur l'eau, acquisitions foncières, aménagement foncier, ...) et la mise en place des financements permet désormais d'engager la phase de réalisation des travaux de l'aménagement de la section Amblans-et-Velotte / Lure de la RN19.

Dès cette année, les premiers travaux programmés vont consister à réaliser les pistes de chantier, l'ouvrage de franchissement de la ligne Paris – Mulhouse (PI n°15), ainsi que les préchargements nécessaires préalablement à la construction de l'ouvrage de franchissement du Bourbier (PI n°13) et du viaduc du Picot (PI n°11).



D'autres appels d'offres sont en cours, visant à poursuivre les travaux en 2014, notamment par la construction des ouvrages de franchissement de la RD 143 (PI n°14) et du Bourbier (PI n°13), du viaduc du Picot (PI n°11), ainsi que les travaux de terrassements généraux.



n°2

« Pour  
tout savoir  
sur le chantier »  
03-81-21-67-18

### Maîtrise d'ouvrage

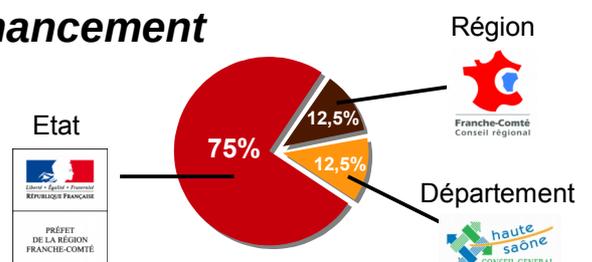
Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
Franche-Comté  
Service TMI

### Maîtrise d'œuvre

Direction  
Interdépartementale  
des Routes  
Est  
SIR Alsace Franche-Comté

## Financement

**41,5 M €**  
montant total de l'opération  
(valeur juin 2012)



## Construction de l'ouvrage PI n°15 franchissant la voie ferrée Paris-Mulhouse

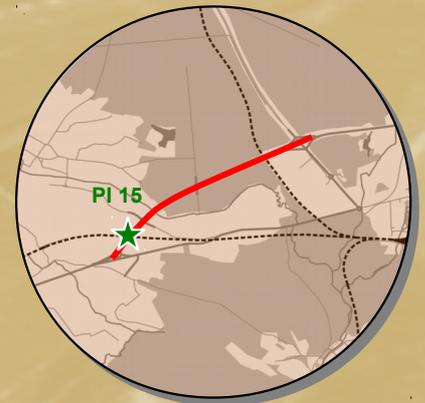


L'ouvrage PI n°15 est réalisé par le groupement d'entreprises Richert Génie Civil / Peduzzi TP.

Il s'agit dans un premier temps de réaliser les pistes d'accès au site de construction de l'ouvrage, depuis la RN 19 et la RD 143. Le carrefour entre la RN 19 et la route de Magny-Vernois fera notamment l'objet d'un aménagement spécifique pour les besoins d'accès au chantier. A noter que par mesures de sécurité au niveau des accès, des limitations de vitesse seront mises en place sur la RN19.

Dans un second temps, des pieux de diamètre allant jusqu'à 1,20 mètres seront réalisés par forage sur une profondeur de 15 mètres. Ces pieux, ainsi ancrés dans le sol porteur (niveau calcaire), constitueront les fondations de l'ouvrage.

Enfin, la construction de l'ouvrage sera effectuée en tenant compte des impératifs d'exploitation de la voie ferrée fixés par Réseau Ferré de France et la Société Nationale des Chemins de Fer. Certains ateliers devront ainsi se dérouler en-dehors des périodes de circulation des trains, impliquant ponctuellement des travaux de nuit.

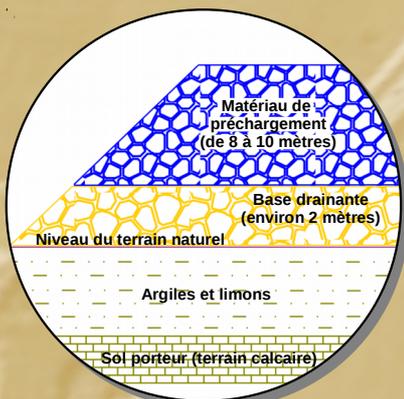
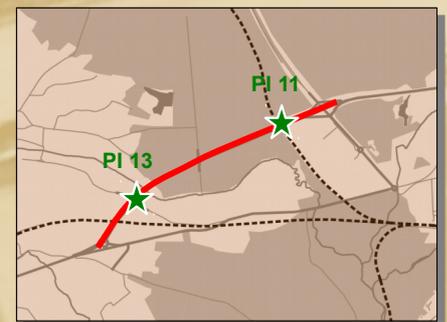


## Réalisation des pistes de chantier et mise en oeuvre des remblais de préchargement

Les travaux de terrassement, d'assainissement et des chaussées sont réalisés par le groupement d'entreprise Colas Est / Peduzzi TP.

En 2013, il s'agit :

- d'une part, de construire les pistes de chantier à l'intérieur des emprises du projet entre la RD 143 et la RD 64, afin de permettre l'accès aux différents ouvrages ;
- d'autre part, de réaliser les opérations de préchargement, au niveau des futurs appuis de l'ouvrage PI 13 franchissant le Bourbier et de ceux du viaduc du Picot (Pi n°11).



Ainsi que l'illustre le schéma ci-contre, le préchargement consiste à mettre en œuvre une couche de matériaux drainants au niveau du terrain naturel, surmontée d'une couche de matériaux d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 10 mètres.

Le poids de cet ensemble permettra de tasser les couches d'argiles et de limons (tassement pouvant aller jusqu'à près de 30 centimètres), de telle sorte que les fondations des ouvrages à construire sur ces terrains ne subissent plus d'efforts mécaniques préjudiciables à leur pérennité.

On estime à 4 mois le délai nécessaire pour atteindre ces niveaux de tassement.

Ensuite seulement, la construction des ouvrages pourra être entreprise.